



Jouars-Pontchartrain, le 08/03/2023

PROCES-VERBAL
de la
RÉUNION DU COMITE
du mardi 14 février 2023 à 11h30
dans les locaux du SEY
6 rue des artisans
78760 Jouars-Pontchartrain

SOMMAIRE

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 6 OCTOBRE 2022.....	3
2	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 2 FEVRIER 2023 ET SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC SEY ENR DU 17 JANVIER 2023	3
3	DELIBERATIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE.....	11
4	INFORMATIONS GENERALES ET QUESTIONS DIVERSES	30

Lors de la réunion initiale du Comité du 9 février 2023 à 17 heures 30, le quorum n'ayant pas été atteint (malgré la présence de 53 délégués) une nouvelle date pour un Comité sans quorum a aussitôt été arrêtée par les personnes présentes et une seconde convocation a été envoyée à plus de trois jours d'intervalle.

L'ordre du jour reste inchangé et le Comité se réunit sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 février à 11 heures 30, dans les locaux du SEY, 6 rue des artisans, à Jouars-Pontchartrain, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 10 février 2023.

Étaient présents : ANDELU : Charles CRESTEY, BAILLY : Éric VERSPIEREN, BAZEMONT : Thierry NIGON, BEYNES : Emile MANHES, BONNIERES SUR SEINE : Daniel ROUX, BOUGIVAL : Vincent MEZURE, JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYÉ, L'ETANG LA VILLE : Jean-Luc LACHETEAU, LOUVECIENNES : Murielle CHARLES-BERETTI, MAREIL-LE-GUYON : Jean-Michel THIRANT, MARLY-LE-ROI : Jean-Luc GAGNIERE, MAULE : Laurent RICHARD, NEAUPHLE LE CHÂTEAU : Bruno CAUQUIL, ROSAY : Frédéric FERRY, SAINT REMY-L'HONORE : Patrick RATEL, SARTROUVILLE : Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Nadia EL LETAIEF, THOIRY : Bruno JESUS, VILLIERS-LE-MAHIEU : Patrick BOURDEAUX, CU GPSEO : Bernard MOISAN, CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, soit 21 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents : ADAINVILLE : Edouard ODIER, AIGREMONT : Samuel BENOUDIZ, AUTEUIL-LE-ROI : Michael DE LAROCHE, AUTOUILLET : Philippe BOUHELIER, BENNECOURT : Jocelyne MANN, BLARU : Marie-France PIERRE, BOINVILLIERS : Laurence GAULT, BOISSY MAUVOISIN : Alain GAGNE, BOISSY-SANS-AVOIR : Christine MATHIEU, BREVAL : Michel ABRAHAM, BUC : Bernard MILLION-ROUSSEAU, BULLION : Xavier CARIS, CHAMBOURCY : François ALZINA, CHÂTEAUFORT : Bernard LERISSON, CHAUFOUR LES BONNIERES : Thierry DEDEYAN, CHAVENAY : Micha ACKERMANN, CONDE-SUR-VESGRE : Stéphane BLAIRON (Excusé), COURGENT : Jean-Paul BARON, CRAVENT : Jacky JOUBERT, DAMMARTIN EN SERVE : Guy YVART, FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, FRENEUSE : Patrice LEMAIRE, GALLUIS : Georges WILLEMOT, GAMBAIS : Laurent DACULSI (Excusé), GARANCIERES : Philippe ENARD, GOMMECOURT : Gérard SOLARO, GOUPILLIERES : Régine FRANCOIS, GRANDCHAMP : Arnaud AMEL, GROSROUVRE : Paul STOUDEUR, HERBEVILLE : Etienne POLET, HOUILLES : Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, LA HAUTEVILLE : Marc COURTEAUD, LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Alexis MARCHANDISE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE : Christian GACHENOT, LE MESNIL LE ROI : Didier KENISBERG, LE PECQ : Agnès BUSQUET, LE PORT MARLY : Nicole GAUTIER (Excusée), LE TARTRE-GAUDRAN : Hervé GRANDURY, LE TREMBLAY SUR MAULDRE : Thierry BIORET, LES MESNULS : Christian BRAILLARD, LIMETZ VILLEZ : Serge ARMAND, LOMMOYE : Ivan BOUSSION, LONGNES : Christian PUPPINCK (Excusé), MARCQ : Olivier SAINT-LEGER, MAREIL-MARLY : Lionel LIOTIER, MAREIL-SUR-MAULDRE : Frédéric MUSILLAMI, MENERVILLE : Thomas ABBOU, MÉRÉ : Jean GARNIER, MOISSON : Marc BONMARCHAND, MONDREVILLE : Georges LEMONNIER, MONTAINVILLE : Éric MARTIN, MONTCHAUVEY : Thierry GIRAUDIER, MONTFORT L'AMAURY : Patrick LEMAITRE, MULCENT : Bruno LEFRERE, NEAUPHLE LE VIEUX : Jean-Claude HUSSON, NEAUPHLETTE : Alain GARRIGOU, NOISY-LE-ROI : Christophe MOLINSKI, NOTRE-DAME-DE-LA-MER : Bruno BOUVEREY, RAMBOUILLET : Philippe COSTE, Benoît PETITPREZ, Leila YOUSSEF, RENNEMOULIN : Benjamin DEVELAY, SAINT ARNOULT-EN-YVELINES : Michel JOLLY, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE : Farès LOUIS, SAINT GERMAIN EN LAYE : Christine GOTTI, Elisabeth GUYARD, Serge MIRABELLI, SAINT ILLIERS LA VILLE : Sylvain DANIEL, SAINT ILLIERS LE BOIS : Joël CHATELAIN, SAINT NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT (Excusé), SAULX-MARCHAIS : Maryline GAMBLIN, SEPTEUIL : Franck ROUSSEAU, SONCHAMP : Luc JANOTTIN (Excusé), SARTROUVILLE : M'Barek BOUCHLLIGA (Excusé), Alice HAJEM, Hassan DRIF, THIVERVAL-GRIGNON : Daniel BOSSE (Excusé), TOUSSUS-LE-NOBLE : François-Xavier MOREAU, VICQ : Heraldo VILLEGAS, VILLIERS-ST-FREDERIC : Xavier MURAT, RAMBOUILLET TERRITOIRES : Jean-Louis FLORÉS, Georges PASSET, Catherine TESSIER, SIRE : Cédric AOUN, CU GPSEO : Fabien AUFRECHTER, Clara BERMANN, Éric BOISTEAU, Gaël

CALLONNEC, Michel CARRIERE, Sandrine DOS SANTOS, Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Didier MARTINEZ, Yann PERRON, Georges MONNIER, Dominique TURPIN (Excusé), Lionel WASTL (Excusé), Mael WOTIN, **CA SQY** : Françoise BEAULIEU, Laurent BLANQUART, Bertrand COQUARD, François LIET, Christine RENAUT (Excusée), Eva ROUSSEL, **SIERTECC** : Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS, Jean-Pierre HARDY, Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU, Gaëlle PELETAN, Charles PRÉLOT Daniel VIZIÈRES, soit 117 délégués absents.

Assistaient également : BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL.

Etaient également absents excusés : AIGREMONT : Yannick RAYNAUD, **BAILLY** : Denis PETITMENGIN, **JOUARS-PONTCHARTRAIN** : Wulfran GAMPACKAT, **LONGNES** : Gilles DECOBERT, **MAULE** : Olivier LEPRETRE, **ROSAY** : Christophe PERREL, **SONCHAMP** : Frank POULON, **CU GPSEO** : Jean-Marie MOREAU.

Laurent RICHARD ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Henri-Pierre LERSTEAU est nommé secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du Comité du 6 octobre 2022

Le procès-verbal du Comité du 6 octobre 2022 est approuvé à l'**unanimité**, les membres présents ont signé le registre.

2 Information sur le Bureau du 2 février 2023 et sur le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR du 17 janvier 2023

2.1 Bureau du 2 février 2023

Laurent RICHARD explique que le Bureau en date du 2 février 2023 a examiné l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable pour l'ensemble de ceux-ci.

Il indique que le Bureau a également délibéré concernant le programme d'enfouissement des réseaux (Article 8) 2023.

2.1.1 Délibération du Bureau relative au programme d'enfouissement 2023 (Article 8) :

La convention relative à l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession signé le 21 novembre 2019 avec ENEDIS précise que les projets de travaux inscrits au programme d'enfouissement devront contribuer, autant que possible, à l'amélioration de la qualité de desserte et à la sécurisation des ouvrages de la concession, notamment par la résorption des réseaux en fils nus.

Enveloppe annuelle de référence

Le Concessionnaire participe sur la base d'une enveloppe annuelle de référence de 2 750 000 €.

Abondement

Pour chaque opération inscrite au programme annuel et identifiée par Enedis comme portant sur des réseaux fils nus à hauteur d'au moins 50% du linéaire global de l'opération, le Concessionnaire abondera l'enveloppe annuelle de référence. Le montant de cet abondement est fixé à 30% de la participation du concessionnaire sur l'opération concernée.

Enveloppe quinquennale

La convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges prévoit une enveloppe quinquennale dont le montant peut être utilisé sur l'ensemble de la période d'application de ladite convention permettant ainsi d'arrêter un montant de programme annuel entre plus et moins 30% du montant de l'enveloppe annuelle de référence (soit à titre indicatif, un montant de travaux compris entre 1 925 k€ et 3 575 k€).

Compte-tenu de ces éléments, l'enveloppe utilisable pour 2023 est la suivante :

<u>Cahier des charges</u>	<u>Enveloppe travaux</u>	<u>Article 8 correspondant</u>
Enveloppe travaux de base	2 750 000 €	
Enveloppe art 8 de base (40%)		1 100 000 €
<i>Potentiel de modulation enveloppe quinquennale (+/- 30%)</i>		
Montant des travaux	3 575 000 €	
Montant art 8 (40%)		1 430 000 €
<i>Abondement fils nus</i>		
Montant des opérations ≥ 50% fils nus	1 248 837 €	
Abondement 30%	374 651 €	
Montant art 8 abondé		149 860 €
Enveloppe travaux à retenir pour 2023	3 949 651 €	
Enveloppe article 8 à retenir pour 2023		1 579 860 €

Pour mémoire, l'enveloppe travaux initiale 2021 était de 3 914 k€ et pour 2022 de 4 026 k€.

Délais de réalisation

Les opérations inscrites au programme travaux 2023 devront être engagées avant le 31 décembre 2024 et être achevées avant le 31 décembre 2025.

Critères de sélection

Compte-tenu de la nécessité d'organiser de manière objective la sélection des opérations à inscrire au programme d'enfouissement des réseaux et afin de bénéficier d'un abondement optimal de l'enveloppe Enedis, une hiérarchisation des opérations est établie selon la grille de critères ci-dessous.

	Critères	Critères regroupés	Valeur		Pondération proposée
A	Population	nombre d'habitants de la commune	Pop < 2000 h	1	10%
			Pop > 2000h	1,5	
B	Esthétique	à proximité d'un monument historique, travaux en façade à enfouir	Oui=2 Non =1		5%
C	Antériorité	historique des travaux d'enfouissement dans la ville négociation de report de travaux par le SEY	Pas d'inscription depuis 2 ans ou Tx ajournés à la demande du SEY	2	25%
			Inscription Année N-1 et/ou N-2	0.5	
D	Contrainte /urgence	projet associé à d'autres travaux d'enfouissement (autres que FT et EP), conjoint avec d'autres communes, travaux faisant partie de plusieurs tranches (mais travaux en continu avec maximum 1 an d'interruption)	Oui=2 Non =1		10%

E	Montant travaux	Montants estimés des travaux	M>50 000 €	1	5%
			M<50 000 €	2	
F	Qualité	Opération permettant une sécurisation, opération sur réseau fragilisé, Opération permettant l'enfouissement de fil nu	∑ Qualité > 50% (Fil nu)	2	45%
			∑ Qualité < 50% (fil nu)	1	

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019,

Considérant la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques,

Considérant les règles de hiérarchisation des projets dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, article 8 définies par le Bureau du 6 février 2020,

Considérant le classement obtenu,

Le programme 2023 pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 retenu est le suivant :

N° SEY	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	COMMUNES	NOM DU PROJET	Estimation des travaux HTA + BT retenu par le SEY	Cumul montant des travaux
1	ROCHEFORT-EN-YVELINES	ROCHEFORT-EN-YVELINES	Rue du Moulin (du n°1 au n°19 sans le carrefour)	65 000	65 000
2	CUGPSEO	PERDREAUVILLE	Rue du Manoir	38 504	103 504
3	CUGPSEO	ROSNY-SUR-SEINE	Rue Lebaudy	37 000	140 504
4	LOUVECIENNES	LOUVECIENNES	Rue du Général LECLERC de la rue du Regard à la rue du Pont (en incluant le carrefour)	70 000	210 504
5	SIERTECC	CERGY-PONTOISE	Rue de Vauréal 2eme tranche	308 333	518 837
6	L'ETANG-LA-VILLE	L'ETANG-LA-VILLE	Route de Saint-Nom (du n°32Q au n°89)	160 000	678 837
7	CUGPSEO	LIMAY	Rue Nationale de la rue du Maréchal Foch à la rue des Célestins	119 000	797 837
8	EVECQUEMONT	EVECQUEMONT	Ruelle du Donjon (depuis le 1er poteau côté rue d'Ambrée jusqu'à la dernière maison avant la route)	40 000	837 837
9	CUGPSEO	BOUAFLE	Rue de Presles et rue de la Beauce	121 793	959 630
10	HOUILLES	HOUILLES	Rue de Faidherbe (du carrefour boulevard Henri Barbusse au carrefour Ferdinand Buisson)	250 000	1 209 630
11	LE PECQ	LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Avenue du Château (de l'allée du Belvédère à l'avenue de Grandchamp)	135 000	1 344 630
12	SAINT-REMY-L'HONORE	SAINT-REMY-L'HONORE	Rue du Professeur Mariller RD34 (entre le 17 et le 31, incluant le parc public et le carrefour avec la rue Saint-Nicolas)	80 000	1 424 630

N° SEY	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	COMMUNES	NOM DU PROJET	Estimation des travaux HTA + BT retenu par le SEY	Cumul montant des travaux
13	ALLAINVILLE-AUX-BOIS	ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Hameau d'Hattonville dans sa totalité	68 811	1 493 441
14	LONGVILLIERS	LONGVILLIERS	Hameau Le Reculet	128 005	1 621 446
15	CUGPSEO	GUIFRANCOURT	Sente Marabout et ruelle de la Main	62 000	1 683 446
16	GOUPILLIÈRES	GOUPILLIÈRES	Chemin Marianne et chemin Creux	133 000	1 816 446
17	LOUVECIENNES	LOUVECIENNES	Avenue Saint-Martin de la rue de Voisins (RD 102° à la travervée du pont SNCF comprise)	60 000	1 876 446
18	SARTROUVILLE	SARTROUVILLE	Rues Voltaire, Champs de Mars et Gabriel Péri	181 775	2 058 221
19	SIERTECC	CONFLANS-SAINT-HONORINE	Quai de la République	141 200	2 199 421
20	SAINT-REMY-L'HONORE	SAINT-REMY-L'HONORE	Rue du long du Bois (entre le chemin de Beauvais jusqu'au carrefour de la rue de la Monesse y compris le chemin de Bordeaux)	50 000	2 249 421
21	MARLY-LE-ROI	MARLY-LE-ROI	rue du Bel Air	50 000	2 299 421
22	LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY	Rue de Bellevue (entre la rue Jacques II et la route de Versailles RN 186)	190 000	2 489 421
23	SQY	COIGNIERES	Rue du Four à Chaux et rue de la Pommeraie	18 844	2 508 265
24	NEAUPHLETTE	NEAUPHLETTE	Totalité de la rue de la Mare au Coq	100 000	2 608 265
25	GALLUIS	GALLUIS	Rue Labarraque du 2 au 16	115 000	2 723 265
26	CUGPSEO	FAVRIEUX	Route de Mantes entre chemin de la Mare la Grue et du clos de Messire Jean	50 000	2 773 265
27	MOISSON	MOISSON	Route de la Roche Guyon (du n° 12 au n° 62)	182 018	2 955 283
28	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	Rue de Bonnières (du carrefour route de Bréval au n°39)	122 374	3 077 657
29	SQY	LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue de Saint-Germain	330 000	3 407 657
30	SQY	PLAISIR	Rue Jules VERNE (du n°7 au n°18)	60 000	3 467 657
31	LE MESNIL-LE-ROI	LE MESNIL-LE-ROI	Boulevard Paymal (entre le rond-point de Strasbourg et l'avenue des Marronniers)	301 000	3 768 657
32	LIMETZ-VILLEZ	LIMETZ-VILLEZ	Rue du Cas Rouge (du carrefour rue de la Sergenterie au n°5 rue du Cas Rouge) et rue du Paradis (carrefour rue du Port jusqu'à la ruelle des Platigniers et rue Hauchecorne)	87 798	3 856 455

N° SEY	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	COMMUNES	NOM DU PROJET	Estimation des travaux HTA + BT retenu par le SEY	Cumul montant des travaux
33	FEUCHEROLLES	FEUCHEROLLES	Rue de l'Etang	72 887	3 929 342
34	ROSAY	ROSAY	Rue de Boinvilliers et chemin de la Maladrerie	112 646	4 041 988
35	SIRE	ORGEVAL	Impasse de la Verte Salle	15 000	4 056 988
36	SIRE	VILLENES-SUR-SEINE	Rue de la côte de Saint-Jean	10 000	4 066 988
37	SIRE	VILLENES-SUR-SEINE	Rue de la Ravine	30 000	4 096 988
38	ORCEMONT	ORCEMONT	Rue de la Mairie DU N°10 AU N°30	146 000	4 242 988
39	SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE	SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE	Rues des Meulantais, de la Mairie	98 431	4 341 419
TOTAL PROGRAMME 2023				4 341 419	

Liste d'attente Programme Travaux 2023

N° SEY	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	COMMUNES	NOM DU PROJET	Estimation des travaux HTA + BT retenu par le SEY	Cumul montant des travaux
40	CUGPSEO	LES MUREAUX	Rue des Perrons hors partie en impasse + Rue Gambetta entre rue de Poissy et rue Lucenay	145 000	4 486 419
41	SIRE	ORGEVAL	Rue de Feucherolles	65 000	4 551 419
42	SIRE	VILLENES-SUR-SEINE	Rue Gallieni et la place Verte	90 000	4 641 419
43	HOUILLES	HOUILLES	Avenue Schoelcher (du n°3 au carrefour de la rue de la République)	170 000	4 811 419
44	SIERTECC	MAURECOURT	Rue de l'Hautil (du n°1 à la Rue du Fay)	99 583	4 911 002
45	LE PECQ	LE PECQ	Rue du 11 Novembre 1918 (du n° 44 au n°4)	205 000	5 116 002
46	CUGPSEO	PERDREAUVILLE	Rue des Ecoles	25 277	5 141 279
47	LONGVILLIERS	LONGVILLIERS	Hameau de Saint-Fargeau - Chemin de Saint-Fargeau	13 047	5 154 325
48	MARLY-LE-ROI	MARLY-LE-ROI	Rue de la Briquetterie	33 425	5 187 750
49	MARLY-LE-ROI	MARLY-LE-ROI	Chemin de Montval à la Montagne (entre la Rue des Poteries et la Rue de Bellevue)	50 000	5 237 750

50	EVEQUEMONT	EVEQUEMONT	Sente du Près Nizeau (depuis le 1er poteau côté rue de Chollet jusqu' au transformateur H61 au bout de la sente)	28 000	5 265 750
51	GALLUIS	GALLUIS	Impasse rue de la Gare du 22 au 30	100 000	5 365 750
52	SIERTECC	NEUVILLE-SUR-OISE	Rue des Trembles et chemin du Moulin	187 500	5 553 250
53	LONGVILLIERS	LONGVILLIERS	Le Petit Plessis	42 935	5 596 185
54	SIERTECC	CONFLANS-SAINT-HONORINE	Rue Maurice Berteaux (Du Quai Fouillères à la Mairie)	260 000	5 856 185
55	SIERTECC	JOUY-LE-MOUTIER	Rue du Val de Glatigny partie haute	240 833	6 097 018
56	GOUPILLIÈRES	GOUPILLIÈRES	Chemin du Vieux Moutier	65 000	6 162 018
57	GOUPILLIÈRES	GOUPILLIÈRES	Chemin des Marchands	90 000	6 252 018

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme 2023 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 ci-dessus.

AUTORISE le Président du SEY à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite aux programmes d'enfouissement.

La commune du Pecq a parallèlement demandé à échanger l'opération retenue avec celle sur liste d'attente. Cette modification est actée par le Président et sera entérinée au prochain Bureau du SEY.

2.2 Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR du 17 janvier 2023

Le Président explique que les membres du Conseil d'Exploitation se sont réunis en date du 17 janvier 2023 et ont étudié les points ci-dessous.

2.2.1 Point sur l'avancée de l'ombrière solaire de Poissy

Pour rappel, les évolutions réglementaires de fin 2021 ont eu pour effet de retarder le lancement des premières opérations solaires photovoltaïques portées par le SPIC. En effet, l'arrêté tarifaire du 9 octobre 2021 a fixé un nouveau seuil à 500 kWc pour bénéficier des tarifs de rachat, mais a également interdit le cumul des aides publics et ce même tarif de rachat.

Les échanges avec la Région IdF, la FNCCR et la DGEC sont toujours en cours afin de trouver des solutions acceptables pour les collectivités et permettant de maintenir le ROI (Retour sur Investissement). Toutefois, la nouvelle direction prise par la DGCE qui promeut l'autoconsommation collective risque de ne pas permettre un retour au cumul des aides publiques et des tarifs de rachat validés par la CRE.

C'est pourquoi, une nouvelle disposition de fonctionnement a été envisagée mi 2022 en partant sur une solution d'autoconsommation collective, où le SEY devient Personne Morale Organisatrice (PMO) de ce système d'autoconsommation. Cette alternative permet ainsi de solliciter les aides publics, de vendre la production de la centrale à la (aux) collectivité(s) d'accueil et de contractualiser un contrat de vente de surplus avec un fournisseur alternatif.



Pour mémoire, le tarif de revente de l'électricité produite par le SEY a été fixé à 95 € HTT/MWh pour toute la durée de l'exploitation des centrales solaires pour les collectivités auto-consommatrices.

Par ailleurs, cette nouvelle solution nécessite également des aménagements dans le fonctionnement budgétaire du SPIC dans le sens où le SEY devient « producteur d'énergie » et qu'il doit conformément aux règles en vigueur faire son affaire de la collecte des différentes taxes sur l'électricité (CSPE, TICFE et TCCFE).

Pour l'exercice 2022, aucune dépense d'investissement n'est donc à constater. Pour autant, l'année a été consacrée à la mise en place de cette nouvelle disposition de fonctionnement mais également à la réalisation d'une vingtaine d'études d'opportunité ou de visites préalables réalisées par le SEY.

Une opération a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Exploitation du SPIC le 22 septembre 2022 :

Collectivité d'accueil	Collectivité(s) auto-consommatrice(s)	Nature du projet	Surface en m ²	Lieu du projet	Coût en € HT estimé de l'investissement (Hors charges)
Poissy	Poissy	Ombrière solaire 250 kWc	≈ 1300	Parking Marcel Cerdan	558 000

Le projet sera présenté au conseil municipal de Poissy pour délibération en février 2023.

2.2.2 Autres projets en cours

Les autres projets envisagés pour lesquels des pré-études sont réalisées ou en cours :

Collectivité d'accueil	Collectivité(s) autoconsommatrice(s)	Nature du projet	Surface en m ²	Lieu du projet	Coût en € HT estimé de l'investissement (hors charges)
Maule	Maule	Ombrière solaire 250 kWc	≈ 1300	Parking Centre-ville	≈ 560 000
Guerville	Guerville – Boinville en M – Mézière sur Seine	Ombrière solaire 180 kWc	≈ 900	Parking Stade de Guerville	≈ 430 000
CC Portes de l'Île-de-France	Freneuse	Ombrière solaire 250 kWc	≈ 1300	Parking des Bords de Seine	ND
Rambouillet	Rambouillet	Toiture solaire 220 kWc	≈ 1000	Toiture école Saint Hubert	≈ 268 000
CA Rambouillet Territoires	CA Rambouillet Territoires	Ombrière solaire	≈ 1300	Parking Piscine	ND
THOIRY	A définir	ND	ND	Parking	ND
BOUGIVAL	A définir	ND	ND	Parking de l'Île de la Chaussée	ND

Thierry NIGON (Bazemont) souhaite connaître à quel endroit la commune de Thoiry envisage de réaliser le projet ?

Denis KARM (Directeur du SEY) précise que deux études sont en cours afin de définir le meilleur lieu d'installation, l'une sur le parking rue des Vignettes et l'autre sur le terrain de pétanque m

2.2.3 Projets de délibérations soumis à l'approbation des prochains Comités

Les membres du Conseil d'Exploitation ont émis un avis favorable unanime sur l'ensemble des projets de délibération suivants :

Objet de la délibération	Date de présentation en Comité du SEY
Budget annexe SEY EnR : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et débat	Comité du 9 février 2023
Budget annexe SEY EnR : Quitus au comptable pour le Compte de gestion 2022	Comité du 14 mars 2023
Budget annexe SEY EnR : Approbation du Compte administratif 2022	
Budget annexe SEY EnR : Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur 2023	
Budget annexe SEY EnR : Adoption du budget primitif 2023	

3 Délibérations soumises à l'examen du Comité

3.1 Budget principal : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et débat

CONTEXTE

Sur la base d'une présentation PowerPoint adressée avec la note de synthèse à l'ensemble des membres du Comité, le Président explique le contexte national et les perspectives pour 2023 à savoir une croissance infime de 1% ainsi qu'une inflation à 7% début 2023 dans une période de choc énergétique et du conflit ukrainien. Il explique que plusieurs actions sont mises en place par l'Etat pour soutenir l'économie, la croissance et la transition écologique. Une priorité est donnée pour la transition écologique dans les territoires avec la mise en place d'un fonds vert de 2 milliards d'euros. Le Président précise que pour le moment ce fonds a été annoncé mais les détails ne sont pas encore connus. Il est toutefois indispensable pour mener à bien des projets d'éclairage public notamment en complément des subventions habituelles.

Le Président poursuit en présentant la réforme de la TCCFE, qui sera dès 2023 intégrée à la TICFE perçue par l'Etat. La part additionnelle sera reversée au SEY pour un montant qui devrait être sensiblement identique au produit 2022. Le SEY s'interroge quant au contrôle de cette taxe, qui devrait rester une prérogative du syndicat.

Le Président rappelle les compétences historiques du SEY :

- **Electricité** : 199 communes adhérentes - Contrat de concession de 25 ans à compter du 01/12/2019
- **Gaz** : 91 communes adhérentes - Contrat de concession de 30 ans à compter du 15/10/2013 (Renouvellement en 2023).

Il est ensuite rappelé la création du SPIC SEY EnR en 2021 pour la promotion du solaire photovoltaïque auprès des adhérents du SEY. La dotation initiale de 1 200 k€ a été financée sur les fonds propres du SEY, ainsi que la subvention d'équilibre versée annuellement (5 k€ en 2021 et 6 k€ en 2022).

Il détaille ensuite les principales actions menées en 2022 à savoir :

- **Travaux d'enfouissement** : Convention de MOE pour 127 chantiers depuis 2018 et 2 208 k€ de travaux réalisés sur le réseau Electrique pour 27 communes et des projets pour 38 communes en 2023
- **Achat groupé d'Electricité et de Gaz** avec la relance des marchés 2023/2026
- **Fin de la 1ère phase de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques** avec 160 bornes installées (320 points de charge) sur le territoire de 82 collectivités. 130 k€ de subvention de l'ADEME et 87 k€ en provenance des fonds propres du SEY
- **Réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)**
- **Collecte et contrôle de la TCCFE** : 42 fournisseurs pour 121 communes en 2022
- **CEE** : Enregistrement de 28,7 MWh représentant 90 opérations pour 26 collectivités dont la valorisation interviendra en 2023.
- **Conseil en Energie Partagé** : Poursuite de l'accompagnement en matière de Maitrise de la Demande en Energie avec le subventionnement des conseils d'ALEC et Energies Solidaires
- **Horloges astronomiques** : Nouvelle aide financière votée en 2022.

Laurent RICHARD présente ensuite la nouvelle compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge) qu'exerce le SEY depuis le 1^{er} janvier 2023 avec 72 communes ayant déjà transféré leur compétence. Le SEY reprend la gestion des bornes existantes et envisage l'installation de 100 bornes /an sur la période 2023/2026 en application du SDIRVE. Le SEY prévoit un résultat positif sur ce service d'ici 5 ans.

		2023	2024	2025	
Dépenses	Fonctionnement	Electricité	1 090	1 750	2 427
		Frais de gestion BOUYGUES	105	160	227
		Frais centrale d'achat SYN	40	10	10
		Maintenance et supervision	160	202	247
	Investissement	Installation des bornes HT	750	750	750
		TVA sur bornes	150	150	150
Total dépenses		2 295	3 022	3 811	
Recettes	Fonctionnement	Facturation des usagers	1 270	2 025	2 890
		Subvention Région	200	200	200
	Investissement	Subvention Advenir	320	320	320
		FCTVA	145	145	145
Total recettes		1 935	2 690	3 555	
Prévisions de Résultat Compétence "Bornes"		-360	-332	-256	

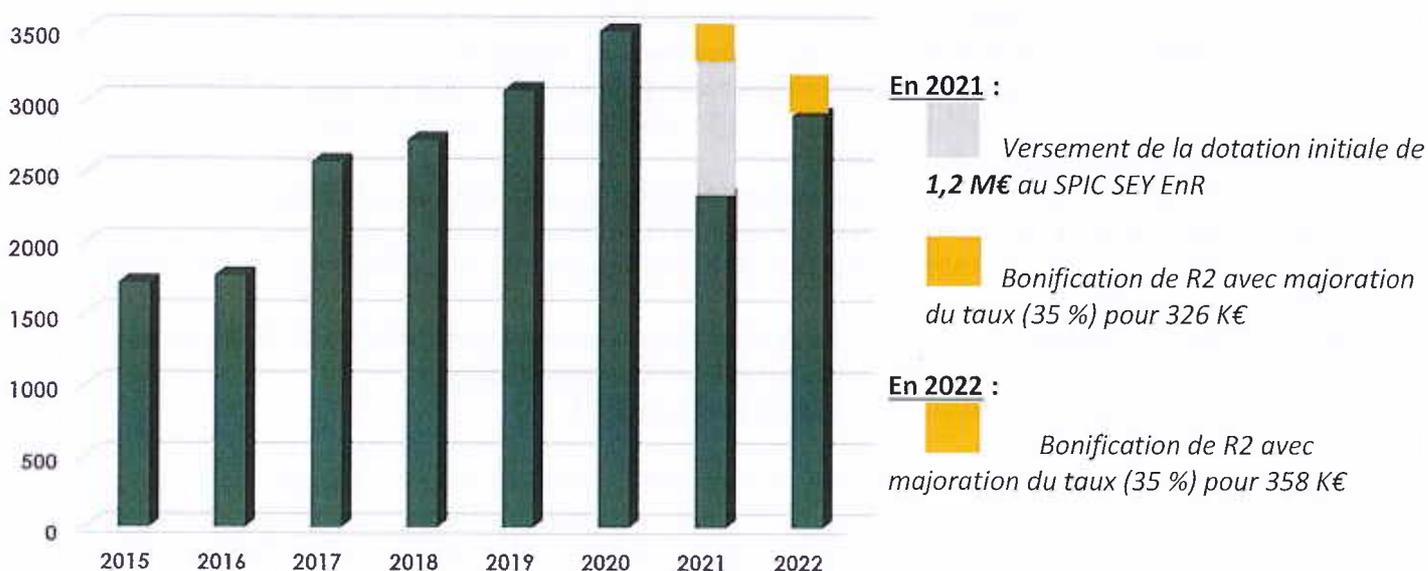
Le Président détaille les projets du Département en matière de Bornes de recharge.

Il évoque dans un premier temps la **collaboration entre le Département, Seine et Yvelines Numérique (SYN) et le SEY**, avec pour les communes de moins de 2 000 habitants (extension du dispositif possible aux autres communes), l'achat de bornes auprès de la centrale d'achat de SYN (Installation et maintenance gérées par le SEY) et la mise à disposition d'un véhicule électrique.

Parallèlement, la **collaboration entre Ingeniery (Agence du Département) et le SEY** permettra le déploiement de 13 bornes équipées d'ombrières solaires (Installation et maintenance gérées par le SEY).

BILAN 2022

Pour faire un premier bilan financier de l'année 2022, le Président explique que l'excédent du SEY a permis cette année encore une bonification de la R2 à hauteur de 358 k€, en complément des 326 k€ de 2021, étant entendu la dotation de 1 200 k€ a été également prélevée sur ce dernier pour le SPIC SEY EnR en 2021.

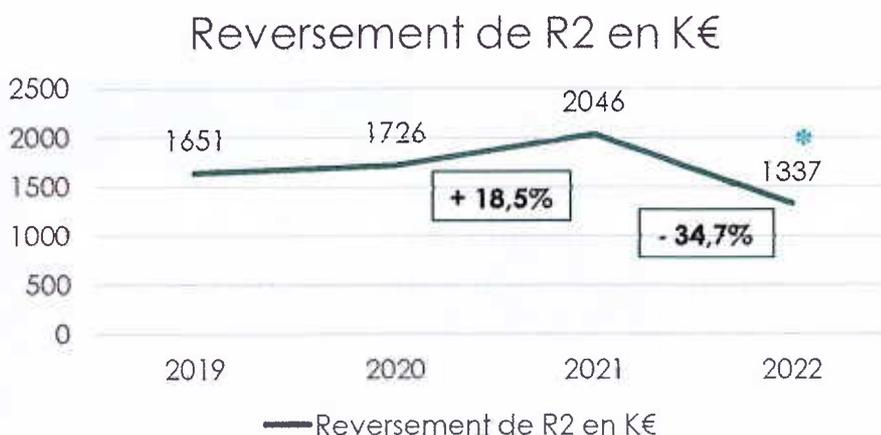


Concernant **les principales recettes de fonctionnement** :

- **La TCCFE** a progressé en 2022 pour atteindre 2 749 k€ de recettes, soit 30 k€ de plus qu'en 2021.
- **La redevance R2** est stable jusqu'en 2024 à hauteur de 1 720k€ mais diminuera conformément au cahier des charges de concession à 1 000 k€ dès 2025.
- **L'article 8** enregistré en fonctionnement enregistre le solde des opérations inscrites sous l'ancien cahier des charges. Il reste à ce jour 4 opérations à solder.
- **Les redevances R1 Electricité et R1 Gaz** ont progressé respectivement de 4,4 % et 3,5 % entre 2021 et 2022.
- **Les recettes liées aux groupements de commandes du SEY** ont diminué d'environ 10 % du fait de la fin du groupement de commande Bornes en 2021. Il n'y a donc pas eu de cotisation sur ce groupement en 2022.
- **Concernant les CEE 2022**, ils n'ont pas été valorisés en 2022 et le seront en 2023. L'exercice 2023 enregistrera donc les recettes liées au CEE 2022 et 2023.

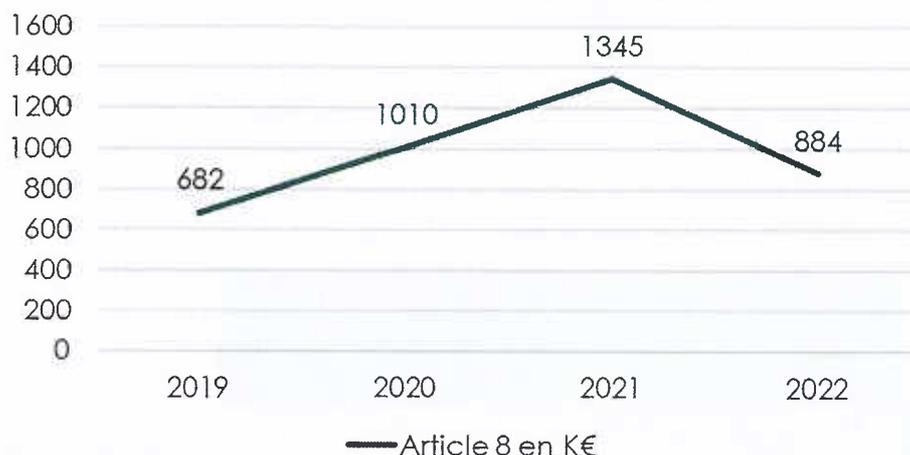
en K€	CA 2021			Prévisions CA 2022 (hors excédent) Répartition des recettes			Observations
	pour les membres	pour le SEY	TOTAL	pour les membres	pour le SEY	TOTAL	
TCCFE	2 704	15	2 719	2 731	18	2 749	1,1%
Redevance R2 ELECTRICITE	1 720		1 720	1 337	383	1 720	Rappel R2 2021 reversée à hauteur de 2 046 K€ soit 326 K€ pris sur fonds propres du SEY
Article 8 Ancien contrat de concession	628		628	37		37	-94,1% Solde opérations
CEE	194	21	215	Valorisation en 2023			
Protocole EDF	54		54				
Sub ACTEE EMIT	77		77				
Redevance R1 ELECTRICITE		793	793		828	828	4,4%
Redevance R1 GAZ		395	395		409	409	3,5%
Cotisation gts de commandes		171	171		153	153	-10,5 % fin des cotisations Gt Borne
Remboursement Assurance statutaire		45	45		33	33	
Refacturation SPIC SEY EnR		3	3		4	4	
Reprise ancien véhicule de service		4	4				
TOTAL	5 377	1 395	6 824	4 105	1 828	5 933	

Un zoom sur la redevance R2 présente la baisse significative de la redevance R2 reversée en 2022 du fait notamment d'un volume de travaux réalisés par les collectivités moins importants en 2020. Il est à noter également que l'éclairage public n'est plus pris en compte dans le calcul à compter de 2022, il y seulement le Terme I.



De même, un zoom sur l'article 8 est proposé en slide 16 ou il est à noter une baisse à hauteur de 884 k€ à comparer aux 1 345 k€ de 2021.

Retraitement Article 8 en K€



Concernant les dépenses de fonctionnement 2022, les charges du SEY hors dépenses pour ses collectivités membres avoisinent comme à l'accoutumée le million d'euros.

	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	Evolution 2021/2022
Reversement R2	2 046 k€	1 337 k€	-34,7%
Reversement Article 8	628 k€	37 k€	-94,2%
Reversement TCCFE	2 704 k€	2 731 k€	1,0%
Reversement CEE	193 k€	Valorisation en 2023	
Reversement R1 SIERTECC	20 k€	20 k€	
Aide du SEY en Conseil en Energie Partagé (CEP)	7 k€		
Groupement de commandes EMIT	224 k€		
Schéma Directeur Bornes		37 k€	
Protocole EDF Groupement Gaz		44 k€	
Etudes Méthanisation	12 k€	12 k€	
Total dépenses pour les collectivités membres (1)	5 834 k€	4 217 k€	6,2%
Charges restantes hors dépenses pour les collectivités membres (2)	968 k€	1 049 k€	2,4%
Total dépenses de fonctionnement (1+2)	6 802 k€	5 266 k€	5,7%
<i>Retraitement: Dépenses de fonctionnement hors Article 8</i>	<i>6 173 k€</i>	<i>5 230 k€</i>	<i>13,7%</i>

Les dépenses pour les collectivités membres ont diminué en 2022 :

- Baisse du montant de R2 reversé et de l'article 8 du fait d'un volume de travaux moins importants.
- Augmentation de la TCCFE reversée conformément à l'augmentation de la recette
- Pas de reversement de CEE en 2022. La valorisation des CEE 2022 interviendra en 2023.
- Stabilité du montant de R1 reversée au SIERTECC à hauteur de 20 k€
- Reversement du protocole EDF pour les membres du groupement Gaz concernés pour 44 k€
- Soutien à la filière Méthanisation avec la réalisation d'une étude pour un montant de 12 k€
- Une nouvelle dépense liée à la réalisation du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) pour 37 k€.

Les dépenses liées au fonctionnement du SEY sont estimées à environ 1 049 k€ pour 2022, à savoir :

- Les charges de personnel pour un montant de 536 k€ en 2022, contre 537 k€ en 2021.
- Les charges fixes du SEY pour un montant de 368 k€ en 2022, contre 362 k€ en 2021.
- Les honoraires et AMO pour un montant de 112 k€ en 2022, contre 59 k€ en 2021. L'augmentation s'explique notamment par les frais d'avocats dans le cadre du contentieux RH.
- La communication pour un montant de 13 k€ en 2022, contre 22 k€ en 2021.
- L'aide financière pour l'Ukraine pour un montant de 20 k€ en 2022, et qui sera reconduite en 2023.

Le Président rappelle que le personnel du SEY est composé de 7 agents (4 titulaires et 3 contractuels) et d'un agent en maladie imputable depuis 2012 récemment placé en disponibilité pour raison de santé. Il précise qu'une création de poste est envisagée pour 2023 avec le recrutement d'un adjoint administratif pour assurer les fonctions de gestion administrative, appui technique et communication liées à la compétence Borne de recharge, aux projets solaire set à la Maitrise de la Demande en Energie plus généralement. Il ajoute que le recrutement du technicien Eclairage Public est toujours infructueux à ce jour.

		CAT A	CAT B	CAT C	
Agents titulaires	Filière adm	1		2	3
	Filière tech	1	1		2
Agents non titulaires	Filière adm	1			1
	Filière tech	1	1		2
TOTAL		4	2	2	8

Un slide récapitule **les principales recettes d'investissement 2022 (hors excédent et hors résultat)** à savoir :

- Les recettes d'investissement pour les membres à hauteur de 2 203 k€ comprenant 2 116 k€ pour l'article 8 et 87 k€ liés au reversement de la subvention ADEME pour les bornes.
- Les recettes d'investissement directement pour le SEY à savoir le FCTVA à hauteur de 6 k€ en 2022 et la dotation aux amortissements pour 34 k€ en 2022.

	CA 2021	CA 2022 estimé
Article 8 HT – FLUX DE TRANSFERT	1 793	2 116
Bornes – Sub. ADEME pour reversement	-	87
Recettes d'invest. pour les membres	1 793	2 203
Dotation aux amortissements	37	34
FCTVA	11	6
Recettes d'inv. propres	48	40

Les **principales dépenses d'investissement** sont ensuite résumées et se décomposent en dépenses d'investissement pour les membres et celles propres au SEY estimées à 10 k€.

Les **dépenses d'investissement pour les membres en 2022** sont estimées à hauteur de 2 335 k€ dont :

- Article 8 : 2116 k€
- Bornes Versement de la subvention du SEY : 130 k€
- Bornes Versement de la subvention ADEME : 87 k€
- Horloges astronomiques Versement de la subvention du SEY : 2 k€.

	CA 2021	CA 2022 estimé
Dotation SPIC SEY EnR	1 200	-
Article 8 – FLUX DE TRANSFERT	1 793	2 116
Bornes – Versement Sub. SEY		130
Bornes – Reversement Sub. ADEME		87
Horloges astronomiques		2
Dépenses d'invest. pour les membres	2 993	2 335
Bureautique et informatique	13	10
Remplacement véhicule de service	15	-
Dépenses d'investis. propres au SEY	28	10

PROPECTIVE 2023/2025

En vue de la poursuite du développement des activités du SEY, les objectifs pour 2023 du SEY sont les suivants :

- Accélération de la transition énergétique avec notamment le soutien aux filières solaire photovoltaïque et méthanisation
- Mise en œuvre des nouveaux groupements d'achat d'énergie (EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz)
- Seconde phase de déploiement des bornes de recharge avec exercice de la compétence borne par le SEY dès janvier 2023
- Continuité des aides à l'éclairage public et au Conseil en Energie Partagé (CEP).

Les **prévisions de recettes pour 2023** sont détaillées comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025
<i>Redevance R2</i>	1 720 000	1 720 000	1 000 000
<i>Redevance R1 ELECTRICITE</i>	836 000	861 000	886 000
<i>Redevance R1 GAZ</i>	413 000	425 000	437 000
sous total redevances des concessionnaires	2 969 000	3 006 000	2 323 000
TCCFE	2 730 000	2 730 000	2 730 000
Compétence Borne - Facturation des usagers	1 270 000	2 025 000	2 890 000
Vente CEE	500 000	250 000	250 000
Solde Article 8 - Ancien contrat de concession	360 000	-	-
Participation des communes aux groupements de commandes	175 000	175 000	175 000
Remboursements liés au personnel	71 000	-	-
Redevances Enedis	6 000	6 000	6 000
Recettes diverses (divers remboursements et annulation mandats)	11 000	12 000	13 000
Refacturation SPIC SEY EnR	5 000	10 000	15 000
RÉCETTES HORS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	8 097 000	8 214 000	8 402 000

Zoom sur les prévisions 2023 :

en K€	BP + DM 2022			Prévisions BP 2023 (hors excédent)			Observations
	pour les membres	pour le SEY	TOTAL Recette perçue	pour les membres	pour le SEY	TOTAL Recette perçue	
TCCFE	2 720	10	2 730	2 720	10	2 730	
Redevance R2 ELECTRICITE	1 720		1 720	1 720		1 720	Niveau de R2 stable sur la période 2020/2024
Bornes - Facturation des usagers					1 270	1 270	Nouvelle compétence
Article 8 Ancien contrat de concession	500		500	360		360	Solde opérations Ancien contrat
CEE	225	25	250	450	50	500	BP 2023 : CEE 2022 non réalisés + CEE 2023
Refacturation EMIT	150		150				
Redevance R1 ELECTRICITE		794	794		836	836	5,3%
Redevance R1 GAZ		395	395		413	413	4,6%
Cotisation gts de commandes		175	175		175	175	Gts. Electricité et Gaz
Remboursement Rémunération personnel		43	43		71	71	Titre contentieux RH à émettre
Refacturation SPIC SEY EnR		4	4		5	5	
Divers		17	17		17	17	
TOTAL	5 315	1 399	6 778	5 250	2 847	8 097	

Les principales dépenses de fonctionnement pour 2023 sont estimées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025
Reversement TCFE	2 720 000	2 715 000	2 715 000
Reversement Redevance R2	1 820 000	1 820 000	1 250 000
Bornes Factures Electricité + Maintenance / Supervision	1 395 000	2 122 000	2 911 000
CEE	450 000	225 000	225 000
Solde Article 8 Ancien contrat de concession	360 000		
Rétrocession R1 SIERTECC	20 000	20 000	20 000
CEP	48 000	48 000	48 000
Etudes méthanisation	39 000	39 000	39 000
Subvention d'équilibre SPIC SEY EnR	16 000	10 000	
Schéma Directeur Bornes - Etudes complémentaires	20 000	20 000	20 000
Aide Ukraine	20 000		
Sous-Total Dépenses pour les Membres	6 908 000	7 019 000	7 228 000
Personnel + Elus	705 000	719 000	733 000
Charges de fonctionnement du SEY	743 000	757 000	772 000
Réserves et dépenses imprévues	1 989 000	2 000 000	2 000 000
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 345 000	10 495 000	10 733 000

Zoom sur les prévisions 2023 :

		BP 2022	BP 2023 prévisionnel	Evolution 2022/2023
Flux de transfert	Reversement R2	1 920 k€	1 820 k€	-5%
	Reversement Article 8	500 k€	360 k€	-28%
	Reversement TCCFE	2 714 k€	2 720 k€	
	Reversement CEE	225 k€	450 k€	
	Bornes - Factures Electricité + Maintenance/Supervision	-	1 395 k€	
	Reversement R1 SIERTECC	20 k€	20 k€	
	Aide du SEY en Conseil en Energie Partagé (CEP)	30 k€	48 k€	60%
	Schéma Directeur Bornes / Etudes complémentaires	50 k€	20 k€	
	Protocole EDF Groupement Gaz	44 k€	-	
	Etudes Méthanisation	39 k€	39 k€	
	Aide UKRAINE	20 k€	20 k€	
	Subvention d'équilibre SPIC SEY EnR	6 k€	16 k€	
	Total dépenses pour les collectivités membres (1)		5 568 k€	6 908 k€
Réserves + Dépenses imprévues (2)		1 890 k€	1 989 k€	5%
Personnel + Elus (3)		686 k€	705 k€	3%
Virement section Investissement (4)		271 k€	100 k€	
Charges de fonctionnement du SEY (5)		569 k€	743 k€	31%
Total dépenses de fonctionnement (1+2+3+4+5)		8 983 k€	10 445 k€	16%
<i>Retraitement: Dépenses de fonctionnement hors Article 8</i>		<i>8 483 k€</i>	<i>10 085 k€</i>	<i>19%</i>

Les **charges de fonctionnement prévisionnelles du SEY** estimées à 743 k€ pour 2023 incluent :

- Les charges fixes (locaux, assurance, maintenance...) pour 423 k€
- Les honoraires et AMO pour 180 k€
- Une provision dans le cadre du contentieux RH pour 70 k€
- La communication diverse pour 70 k€

La prospective triennale 2023/2025 en investissement est présentée ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 023	2 024	2 025
Article 8 (nouveau contrat)	2 600 000	3 000 000	3 000 000
Article 8 - Protocole avec la CU GPS&O	900 000		
Compétence Borne - Subventions Futur groupement	520 000	520 000	520 000
Sous-Total Recettes pour les Membres	4 020 000	3 520 000	3 520 000
Dotation aux amortissements	23 000	25 000	25 000
FCTVA	4 000	150 000	150 000
RECETTES HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	4 047 000	3 695 000	3 695 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article 8 (nouveau contrat)	2 600 000	3 000 000	3 000 000
Article 8 - Protocole avec la CU GPS&O	900 000		
Compétence Borne - Installation des bornes	900 000	900 000	900 000
Subvention Horloges astronomiques / MDE	150 000	200 000	200 000
Sous-Total Dépenses pour les Membres	4 550 000	4 100 000	4 100 000
Dépenses imprévues	80 000	80 000	80 000
Immobilisations (logiciels, véhicules, mobilier...)	74 000	75 000	75 000
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 704 000	4 255 000	4 255 000
Besoin de financement section Investissement	657 000	560 000	560 000

En recettes d'investissement (hors excédent, hors affectation et hors virement entre sections), les prévisions 2023 sont détaillées comme suit :

	BP + DM 2022	Prévisions BP 2023
Article 8 HT – (Montant travaux 2023)	2 600	2 600
Article 8 HT – Protocole CU GPS&O	-	900
Subvention ADEME Bornes (ancien groupement)	97	-
Compétence Bornes Subventions (futur groupement)	-	520
TOTAL pour les Membres	2 697	4 020
Dotations aux Amortissements	34	23
FCTVA	6	4
TOTAL recettes SEY	40	27
	2 737	4 047

En dépenses d'investissement, les prévisions 2023 sont détaillées comme suit :

	BP + DM 2022	Prévisions 2023
Article 8	2 600	2 600
Article 8 – Protocole CU GPS&O	-	900
Bornes - Reversement subv. ADEME	97	-
Bornes – subv. SEY	114	
Flux de transfert en invt.	2 811	3 500
Compétence Borne – Installations des bornes	50	900
Subvention Horloges astronomiques	150	150
Dépenses invt. pour les Membres sur fonds propres	200	1 050
Dépenses imprévues	80	80
Immobilisations (logiciels, véhicules, mobilier)	54	74
Autres dépenses d'investissement du SEY	134	154
	3 145	4 704

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 et délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 du budget principal du SEY, sur la base de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires correspondant (document joint).

3.2 Budget annexe SEY EnR : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et débat

Laurent RICHARD rappelle le contexte des Energies Renouvelables en France avec la Loi du 17 août 2015 qui fixe comme objectifs de porter à 30% la part des EnR d'ici 2030 et de baisser de 50% la part du nucléaire d'ici 2050.

Parallèlement, un projet de loi est actuellement à l'étude pour accélérer la production d'énergies renouvelables.

Pour s'inscrire dans cette démarche de soutien de la filière solaire photovoltaïque notamment, le Comité du SEY a voté en 2021 la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Un retard d'un an est à constater dans le lancement des premiers projets du fait de l'impact des évolutions réglementaire et notamment l'arrêté tarifaire du 9 octobre 2021 qui a fixé un nouveau seuil pour bénéficier des tarifs de rachat (500 kWc minimum) et interdit le cumul des aides publiques avec ce même tarif de rachat (seule solution : l'autoconsommation individuelle et collective).

L'alternative pour les projets du SEY consiste en la création de projets en autoconsommation collective ou le SEY devient Personne Morale Organisatrice (PMO). Ainsi, il est possible de :

- Solliciter les aides publiques
- Vendre la production de la centrale aux collectivités auto-consommatrices au tarif de 95 € HT/MWh.
- Contractualiser des contrats de vente des éventuels surplus de production avec un fournisseur alternatif.

Les études de faisabilité réalisées ont dû être repensées.

Le Président rappelle les **ressources financières de la Régie**, provenant des fonds propres du SEY, à savoir :

- Une dotation initiale de 1 200 k€ pour la section INVESTISSEMENT
- Une subvention d'équilibre pour la section EXPLOITATION (5 k€ en 2021 et 6 k€ en 2022) afin de couvrir les premières dépenses d'exploitation dans l'attente des recettes provenant de la vente de l'électricité produite.

La section EXPLOITATION enregistre les dépenses et recettes de fonctionnement courant et récurrent du SPIC, notamment les charges de structure, les charges de personnel mis à disposition ainsi que les frais d'avocats pour le montage des études juridiques et techniques).

Les **recettes d'Exploitation 2022** sont récapitulées comme suit :

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022 prévisionnel
774	Produits exceptionnels <i>Subvention d'équilibre *</i>	5 K€	6 k€
R002	Report Excédent section EXPLOITATION	-	2 K€
	TOTAL	5 K€	8 K€

Les **dépenses d'Exploitation 2022** sont récapitulées comme suit :

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022 prévisionnel
011	Charges de personnel refacturées par le SEY	2 K€	3 k€
	Frais généraux refacturés par le SEY	1 K€	1 K€
	Honoraires Cabinet BRUN CESSAC	-	2 K€
	TOTAL	3 K€	6 K€

Concernant les charges de personnel, 3 agents du SEY sont mis à disposition de la régie dont le technicien MDE, la responsable Finances/RH/Administratif ainsi que la comptable. Pour rappel, les frais généraux refacturés correspondent à 3/7^{ème} de la masse salariale refacturée.

La section INVESTISSEMENT enregistre les dépenses et recettes liées à la mise en service de centrales solaires.

Les **recettes d'Investissement 2022** sont récapitulées comme suit :

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022 prévisionnel
R001	Report Excédent section INVESTISSEMENT	-	1,2 M€
13	Subvention Région Ile-de-France	-	-
18	Dotation initiale Budget principal du SEY	1,2 M€	-
TOTAL		1,2 M€	1,2 M€

Les **dépenses d'Investissement 2022** sont récapitulées comme suit :

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022 prévisionnel
21	Installation de centrales solaires	-	-
TOTAL		-	-

Aucune dépense n'a été constaté en 2022. Toutefois, 30 études d'opportunité préalable ont été réalisées depuis 2021 dont 1 projet retenu par le Conseil d'Exploitation du SPIC et 8 projets en cours de finalisation.

Concernant la prospective 2023/2025, l'objectif du SPIC est la mise en service de 3 à 4 installations solaires par an. Aussi, les projections financières sont les suivantes :

	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
EXPLOITATION	5 000 €	8 000 €	18 000 €	20 000 €	30 000 €
INVESTISSEMENT	1 200 000 €	1 700 000 €	2 608 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €
Total	1 205 000 €	1 708 000 €	2 626 000 €	2 720 000 €	2 730 000 €

Pour 2023, les **recettes d'Exploitation** prévisionnelles incluent :

- Le report de l'excédent d'exploitation cumulé : 1 923,70 €
- Une subvention d'équilibre sur fonds propres du SEY : 16 076,30 €.

Pour 2023, les **dépenses d'Exploitation** sont estimées comme suit :

Chapitre	Libellé du compte	Rappel BP 2022	Proposition BP 2023
011	Compte 6156 – Maintenance	550	550
	Compte 6161 – Assurance Multirisques	500	500
	Compte 6162 – Assurance obligatoire dommage Constructions	500	500
	Compte 6215 – Charges de personnel et frais assimilés refacturées	3 000	3 500
	Compte 6226 – Honoraires (avocat / architecte...)	1 200	10 100
	Compte 6287 - Remboursement frais généraux à la collectivité de rattachement	1 300	1 500
	Compte 6518 – Autres charges de gestion courante TURPE	650	650
	SOUS TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 700
022	Dépenses imprévues	300	700
69	Compte 6951 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	-	-
TOTAL		8 000 €	18 000 €

Pour 2023, les **recettes d'Investissement** sont estimées comme suit :

Chapitre	Libellé	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Proposition BP 2023
R001	Report Excédent section INVESTISSEMENT	-	1 200 K€	1 200 K€
13	Subvention Région Ile-de-France	-	-	908 K€
16	Emprunt	-	500 K€	500 K€
	Dotation initiale sur Fonds propres du SEY	1 200 K€		
TOTAL		1 200 K€	1 700 K€	2 608 K€

Pour 2023, les **dépenses d'Investissement** sont estimées comme suit :

Chapitre	Libellé du compte	Rappel BP 2022	Proposition BP 2023
2181	Ombrière de Poissy – 250 kWc	280 000 €	558 000 €
	Ombrière de Maule – 250 kWc		560 000 €
	Ombrière de Guerville – 180 kWc		430 000 €
	Ombrière de Rambouillet – 220 kWc		268 000 €
	Réserve d'investissement pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques (dont reliquat Emprunt)	1 089 000 €	792 000 €
TOTAL		1 700 000 €	2 608 000 €

l'exploitation des bornes de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT.

Laurent RICHARD rappelle que lors de son Comité du 6 octobre 2022, le SEY a d'ores et déjà accepté le transfert de compétence « Mobilité Propre » des communes suivantes : AUTOUILLET, BAZEMONT, BEYNES, BOISSY MAUVOISIN, BOISSY SANS AVOIR, BONNIERES SUR SEINE, BOUGIVAL, BREVAL, BUC, CHÂTEAUFORT, CHAVENAY, COURGENT, CRESPIERES, DAMMARTIN EN SERVE, FEUCHEROLLES, FRENEUSE, GALLUIS, GAMBAIS, GOMMECOURT, GOUPILLIERES, GRANDCHAMP, JOUARS-PONTCHARTRAIN, L'ETANG LA VILLE, LA HAUTEVILLE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE, LE MESNIL LE ROI, LE PECQ, LE PORT MARLY, LE TARTRE-GAUDRAN, LE TREMBLAY SUR MAULDRE, LOMMOYE, LONGNES, LOUVECIENNES, MAREIL MARLY, MARCQ, MAULE, MAURECOURT, MENERVILLE, MOISSON, MONDREVILLE, MONTCHAUVEY, NEAUPHLE LE CHATEAU, NEAUPHLE LE VIEUX, NOISY LE ROI, NOTRE DAME DE LA MER, ROSAY, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, SAINT GERMAIN EN LAYE, SAINT REMY L'HONORE, SAULX-MARCHAIS, SEPTEUIL, THIVERVAL-GRIGNON, THOIRY, VICQ, VILLIERS LE MAHIEU, soit 55 communes.

17 collectivités ont depuis délibéré pour transférer leur compétence « Mobilité Propre » relative notamment à la création, l'entretien et la gestion du service concernant les bornes de recharge des véhicules électriques.

Conformément à l'article 5.1 des nouveaux statuts du SEY, tout transfert d'une de ces compétences intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY.

COLLECTIVITES	DATE de DELIBERATION
ADAINVILLE	14/11/2022
ANDELU	25/10/2022
BAILLY	13/10/2022
BENNECOURT	03/11/2022
BONNIERES SUR SEINE	22/09/2022
BOUGIVAL	30/06/2022
CHAMBOURCY	07/12/2022
GROSROUVRE	28/11/2022
HERBEVILLE	13/10/2022
LA QUEUE LEZ YVELINES	13/10/2022
MARLY LE ROI	07/12/2022
MONTAINVILLE	29/06/2023
NEAUPHLETTE	20/10/2022
RENNEMOULIN	20/10/2022
SAINT ILLIERS LE BOIS	03/06/2022
SARTROUVILLE	24/11/2022
VILLIERS SAINT FREDERIC	13/12/2022

- Vu** l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du SEY ;
- Vu** les statuts du SEY ;
- Vu** le code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** les délibérations des Collectivités souhaitant transférer leur compétence au SEY ;
- Vu** la délibération 2022-27 du SEY du 6 octobre 2022,

Considérant que tout transfert d'une de ces compétences intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Mobilité Propre » du SEY relative notamment à la création, l'entretien et la gestion du service concernant les bornes de recharge des véhicules électriques pour les collectivités suivantes : ADAINVILLE, ANDELU, BAILLY, BENNECOURT, BONNIERES SUR SEINE, BOUGIVAL, CHAMBOURCY, GROSROUVRE, HERBEVILLE, LA QUEUE LEZ YVELINES, MARLY LE ROI, MONTAINVILLE, NEAUPHLETTE, RENNEMOULIN, SAINT ILLIERS LE BOIS, SARTROUVILLE, VILLIERS SAINT FREDERIC.

AUTORISE le Président du SEY à poursuivre la procédure et réaliser toutes démarches nécessaires au bon accomplissement de la compétence « Mobilité Propre ».

3.4 Signature des conventions de Co-maitrise d'ouvrage entre le SEY et la CU GPS&O (Article 8)

Laurent RICHARD explique que, conformément à l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Cependant, cette compétence n'est pas exercée par la Communauté urbaine, en effet elle l'a transférée au SEY soit directement soit par le biais de syndicats primaires (SIERTECC et SIRE).

Le cahier des charges de concession a été signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019. En application de l'article 8 de ce cahier des charges, le SEY, en sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques réalisés pour des raisons esthétiques, d'amélioration de la desserte et de sécurisation des ouvrages de la concession. La Communauté Urbaine exerce quant à elle la compétence voirie, éclairage public et certaines télécommunications.

Des travaux de voirie et des travaux d'enfouissement doivent être réalisés sur les communes de la Communauté urbaine.

De ce fait, le SEY et la Communauté Urbaine se sont rapprochées pour conclure des conventions de co-maitrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'enfouissement sur les communes de leur territoire en commun. Ces conventions définissent les modalités techniques et financières de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixe les termes. Elles ont pour objet de transférer temporairement la qualité de maître d'ouvrage à la Communauté Urbaine, cette mission est exercée sans contrepartie financière.

Les travaux de Favrieux - Route de Mantes - doivent être les premiers travaux réalisés sous cette co-maitrise d'ouvrage.

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019.

Vu l'arrêté 2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation substitution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du SIVAMASA ;

Vu l'arrêté 2017300-0009 du 27 novembre 2017 portant dissolution du SIVAMASA et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA au SEY ;

Considérant que l'exécution de la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre le SEY et la Communauté Urbaine (Article 8) est conditionnée par la conclusion d'une convention, entre le SEY et la commune où les travaux sont réalisés, fixant les modalités de participation financière de ladite commune aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président du SEY à signer la convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour les travaux situés sur la commune de Favrieux.

AUTORISE le Président du SEY à signer les conventions de Co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour les travaux situés sur les communes de leur territoire en commun.

AUTORISE le Président du SEY à exécuter la présente délibération.

3.5 Convention type de reversement entre le SEY et les collectivités pour les travaux réalisés sous Co-maitrise d'ouvrage avec la CU GPS&O (Article 8)

Convention fonds de concours : Cette délibération est reportée au Comité du 14 mars 2023 car les modalités juridiques et financières de la convention n'ont pas encore été rédigées avec le Cabinet SEBAN.

3.6 Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC – Année 2022

Le Président rappelle que le SEY avait délégué au SIDEYNE, au SIVAMASA et au SIERTECC des missions de contrôle et, en compensation, il leur versait une partie de la redevance R1 pour les indemniser des tâches accomplies. Ces missions de contrôle ayant été progressivement reprises par le SEY, cette indemnité a été progressivement diminuée.

En raison de la dissolution du SIDEYNE en date du 30 décembre 2016 et du SIVAMASA en date du 27 novembre 2017, plus aucun reversement ne sera effectué pour leur compte.

En 2015, le SIERTECC en tant que syndicat exerçant la maîtrise d'ouvrage a demandé la continuité du versement d'une part de la redevance R1 tout en acceptant une diminution sur 3 ans. Le Comité a décidé de lui verser 25 000 € au titre de la R1 de l'année 2014. Etant entendu que cette part serait portée à 20 000 € au titre du versement de l'année 2015 et convenu avec le SIERTECC que le montant de la R1 serait ensuite stabilisé au même niveau.

Les montants du reversement de la partie de R1 proposés au titre de 2022 sont :

SIERTECC : 20 000 € (pour contribution)

Considérant que chaque année, une part de la redevance R1 du SEY est reversée au SIERTECC, syndicat primaire exerçant la maîtrise d'ouvrage,

Considérant d'une part la demande de continuité du versement de la redevance R1 exprimée par le SIERTECC en tant que syndicat « œuvrant » et d'autre part l'engagement pris par le SEY pour le versement de la part de R1 au titre de l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, FIXE** le montant de reversement au SIERTECC de la partie R1 au titre de 2022 à 20 000 €.

3.7 Soutien financier du SEY en matière de Conseil en Energie Partagée – Exercice 2023

Laurent RICHARD rappelle que, dans le cadre de son engagement dans les actions d'économie d'énergie, le SEY a délibéré le 20 décembre 2018 en vue d'attribuer un soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce soutien financier a été porté à 2 000 € en 2021 et 4 000 € en 2022.

Pour mémoire, le CEP est un dispositif mis en place par l'Agence Locale ALEC SQY sur le sud des Yvelines et Energies Solidaires sur le nord des Yvelines, il vise à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, ces communes signent avec l'ALEC SQY ou Energies Solidaires une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette délibération vise à reconduire ce dispositif pour les conventions signées en 2023.

Vu la délibération 2018-42 du Comité du SEY en date du 20 décembre 2018 par laquelle le SEY décide d'attribuer une subvention de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération 2019-24 du Comité du SEY en date du 1^{er} octobre 2019 par laquelle le SEY fixe les modalités d'attribution du soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) et décide de la reconduction du dispositif pour 2020 ;

Vu la délibération 2021-16 du Comité du SEY en date du 11 février 2021 par laquelle le SEY décide de la reconduction du dispositif pour 2021 et porte le montant de ce soutien financier à 2 000 € ;

Vu la délibération 2022-08 du Comité du SEY en date du 10 février 2022 par laquelle le SEY décide de la reconduction du dispositif pour 2022 et porte le montant de ce soutien financier à 4 000 € ;

Considérant que le SEY souhaite continuer à favoriser le développement des CEP sur son territoire en versant un soutien financier aux communes qui s'engagent à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de reconduire ce dispositif au titre des conventions signées en 2023.

DECIDE de maintenir l'aide à 4 000 € pour les conventions conclues à compter de la date de la présente délibération.

DIT QUE le renouvellement de la convention initiale n'ouvre pas droit au versement d'une nouvelle aide du SEY.

3.8 Soutien financier du SEY en matière d'horloges astronomiques – Exercice 2023

Laurent RICHARD rappelle que, dans le cadre de son engagement dans les actions de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE), le SEY souhaite encourager les collectivités présentes sur son territoire à mener des actions concrètes pour maîtriser la consommation d'énergie de leur parc d'éclairage public, en les incitant notamment à installer des horloges astronomiques.

Par délibération du Comité du 6 octobre 2022, il a été approuvé le versement d'un soutien financier à hauteur de **80 % du coût HT de fourniture et pose** par horloge dans la limite d'un montant de 400 € HT par

unité, soit une subvention maximale de **320 € par horloge fournie et posée**, avec un **plafond de prise en charge** tel que détaillé ci-dessous :

- **Communes de moins de 2 000 habitants** : soutien financier pour **5 horloges maximum**
- **Communes de 2 001 à 5 000 habitants** : soutien financier pour **10 horloges maximum**
- **Communes de 5 001 à 10 000 habitants** : soutien financier pour **15 horloges maximum**
- **Communes de plus de 10 000 habitants** : soutien financier pour **20 horloges maximum**.

Ce soutien financier est versé à l'issue des travaux réalisés par la collectivité, sur la base des factures acquittées auprès du prestataire.

Cette délibération vise à reconduire ce dispositif pour 2023.

Vu la volonté du SEY de renforcer ses actions en faveur des économies d'énergie et notamment dans le domaine de l'éclairage public ;

Vu la délibération 2022-31 du Comité du SEY en date du 6 octobre 2022 par laquelle le SEY approuve le versement d'un soutien financier aux collectivités présentes sur son territoire et qui investissent dans le déploiement d'horloges astronomiques au sein de leur parc d'éclairage public.

Considérant que les horloges astronomiques représentent une solution innovante et adaptée permettant un pilotage et suivi en temps réel de la consommation d'électricité de l'éclairage public dans un objectif de réduction de la facture énergétique ;

Considérant que le SEY souhaite favoriser le développement des horloges astronomiques sur son territoire en versant un soutien financier aux collectivités qui en installent ;

Considérant que le soutien financier versé par le SEY est de 80 % du coût HT de fourniture et pose par horloge selon facturation, dans la limite d'un montant de 400 € HT par unité, soit une subvention maximale de 320 € par horloge fournie et posée, et pour un nombre d'horloges défini selon la strate de population de la collectivité ;

Considérant que le soutien financier versé par le SEY est réservé aux collectivités présentes sur le territoire du SEY ;

Considérant que le soutien financier est versé une seule fois à l'issue des travaux sur la base des factures acquittées par la collectivité ayant la compétence éclairage public ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents**,

DECIDE de reconduire ce dispositif pour les collectivités de son territoire qui investissent dans le déploiement d'horloges astronomiques en 2023.

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE cette dépense est déjà inscrite au budget 2023 du syndicat à hauteur de 150 000 €.

3.9 RH – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de Versailles (2023-2026)

Laurent RICHARD explique que le contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant des obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident de travail etc...) auquel adhère le SEY par voie de convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le Comité a décidé par délibération n°2021-56 du 30 septembre 2021 de se joindre à la procédure de renégociation engagée par le CIG en 2022.

Cette procédure de renégociation étant arrivée à échéance, il est proposé au Comité d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG.

Durée de validité du contrat : 01/01/2023 au 31/12/2026

Agents CNRACL :

Garantie : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire

Taux des cotisations : 6,50 % de la masse salariale assurée (traitement brut)

Franchise : 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC :

Garantie : accident du travail, maladie grave, maternité/paternité, maladie ordinaire

Taux des cotisations : 1,10 % de la masse salariale assurée (traitement brut)

Franchise : 10 jours fixes par arrêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

Vu la délibération n°2021-56 du Comité en date du 30 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le Syndicat d'Énergie des Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- **Pour les Agents CNRACL** : pour les risques (Décès, Accident du travail/Maladie professionnelle, Congé Longue maladie/Longue Durée, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie Ordinaire) au taux de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire.

Et

- **Pour les Agents IRCANTEC** : pour les risques (Accident du travail, Maladie grave, Maternité/Paternité, Maladie Ordinaire) au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0.12% de la masse salariale des agents assurés pour les collectivités de 1 à 50 agents. Une participation financière minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette a été fixée.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

4 Informations générales et Questions diverses

5.1 Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité

Le Président rend compte des décisions qu'il a eu à prendre, depuis le dernier Comité du 6 octobre 2022, en vertu de la délégation du Comité du 5 novembre 2021, à savoir :

Année 2022

N° de l'acte	Objet	Date	Impact financier
DEC-2022-01	BORNES Reversement aide financière du SEY - COURGENT	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-02	BORNES Reversement aide financière du SEY - DAMMARTIN EN SERVE	18/11/2022	152,77 €
DEC-2022-03	BORNES Reversement aide financière du SEY - HOUILLES	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-04	BORNES Reversement aide financière du SEY - BOUGIVAL	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-05	BORNES Reversement aide financière du SEY - COIGNIERES	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-06	BORNES Reversement aide financière du SEY - LOUVECIENNES	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-07	BORNES Reversement aide financière du SEY - MAULE	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-08	BORNES Reversement aide financière du SEY - CRESPIERES	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-09	BORNES Reversement aide financière du SEY - CHAMBOURCY	18/11/2022	3 000,00 €

DEC-2022-10	BORNES Reversement aide financière du SEY - JOUY LE MOUTIER	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-11	BORNES Reversement aide financière du SEY - NEAUPHLE LE CHÂTEAU	18/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-12	BORNES Reversement aide financière du SEY - SAINT NOM LA BRETECHE	18/11/2022	675,71 €
DEC-2022-13	BORNES Reversement aide financière du SEY - THIVERVAL	18/11/2022	369,40 €
DEC-2022-14	BORNES Reversement aide financière du SEY - MARLY LE ROI	18/11/2022	2 051,25 €
DEC-2022-15	BORNES Reversement aide financière du SEY - PLAISIR	18/11/2022	2 227,88 €
DEC-2022-16	BORNES Reversement aide financière du SEY - L'ETANG LA VILLE	18/11/2022	341,88 €
DEC-2022-17	BORNES Reversement aide financière du SEY - JOUARS PONTCHARTRAIN	24/11/2022	3 000,00 €
DEC-2022-18	BORNES Reversement aide financière du SEY - VILLEPREUX	24/11/2022	1 367,50 €
DEC-2022-19	HORLOGES Reversement aide financière du SEY - NEAUPHLETTE	28/11/2022	280,00 €
DEC-2022-20	HORLOGES Reversement aide financière du SEY - NOTRE DAME DE LA MER	28/11/2022	1 596,00 €
DEC-2022-21	BORNES Reversement aide financière du SEY - MERE	01/12/2022	2 481,63 €
DEC-2022-22	BORNES Reversement aide financière du SEY - LE TREMBLAY SUR MAULDRE	01/12/2022	2 150,25 €
DEC-2022-23	BORNES Reversement aide financière du SEY - NOISY LE ROI	01/12/2022	675,71 €
DEC-2022-24	BORNES Reversement aide financière du SEY - CU GPS&O	01/12/2022	84 004,90 €
DEC-2022-25	BORNES Reversement aide financière du SEY - LE MESNIL LE ROI	05/12/2022	683,75 €
DEC-2022-26	Utilisation des dépenses imprévues pour l'aide du SEY pour les BORNES	06/12/2022	Section Investissement Chap 020 Dépenses imprévues : - 16 183 € Chap 2041482 Sub. SEY pour Bornes : + 16 183 €
DEC-2022-27	Utilisation des dépenses imprévues pour l'aide du SEY pour la TCCFE	22/12/2022	Section Fonctionnement Chap 022 Dépenses imprévues : - 17 000 € Chap 014 TCCFE : + 17 000 €

Année 2023

N° de l'acte	Objet	Date	Impact financier
DEC-2023-01	HORLOGES Reversement aide financière du SEY - LE MESNIL LE ROI	23/01/2023	4 800,00 €

Le Comité doit prendre acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Comité du 6 octobre 2022.

5.2 Réforme de la publication des actes

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseillers municipaux et communautaires qui ne sont pas membres de l'organe délibérant du SEY mais dont la collectivité est membre du syndicat, doivent être informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Afin de pouvoir satisfaire à cette obligation d'information, le SEY procède actuellement à un recensement des élus concernés. Les collectivités n'ayant pas encore répondu au questionnaire adressé par mail en juillet 2022 sont invitées à le compléter et le renvoyer à : accueil@sey78.fr.

5.3 Présentation des évolutions tarifaires des marchés d'achats groupés d'Electricité et de Gaz

Une présentation Power Point est présentée en séance.

5.4 Présentation du planning de déploiement des bornes en 2023

Le planning de déploiement des bornes est joint en annexe à ce procès-verbal.

5.5 Négociation de l'avenant au contrat de concession GrDF

La négociation de l'avenant au contrat de concession Gaz commencera au deuxième trimestre 2023.

5.6 Elections Bureau du SEY

Au cours de l'année 2022, un Vice-Président et trois assesseurs ont démissionné pour des raisons personnelles, le SEY souhaite les remercier pour leur implication.

Afin de procéder à leur remplacement, les délégués intéressés devaient se faire connaître auprès du SEY.

Laurent RICHARD fait part des candidatures qu'il a reçu à ce jour :

- **CU GPSEO** : Mael WOTIN
- **BREVAL** : Michel ABRAHAM
- **BUC** : Bernard MILLION-ROUSSEAU
- **LONGNES** : Christian PUPPINCK
- **FEUCHEROLLES** : Michel DELAMAIRE
- **MOISSON** : Marc BONMARCHAND
- **LE MESNIL LE ROI** : Didier KENISBERG

Emile MANHES précise qu'il souhaite également être candidat pour représenter la commune de Beynes à la suite de la démission de Philippe MIRAILT.

Laurent RICHARD précise qu'il sera procédé à l'élection des nouveaux membres du Bureau, lors du prochain Comité.

5.7 Autres informations générales

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité, facilitant ainsi la continuité des activités du syndicat, le Président rappelle aux délégués la date du prochain Comité, qui aura lieu :

- Jeudi 14 mars 2023 à 17h30 à la Salle des Fêtes de Maule.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13H00.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.

Laurent RICHARD
Président



Henri-Pierre LERSTEAU
Secrétaire de séance



Annexe 1 : Planning de déploiement des bornes

Nom	Nombre de Bornes à installer en 2023 (22k VA)	Mois									
		AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	
Adainville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Andelu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autouillet	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Bailly	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Bazemont	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Benneccourt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Beynes	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blaru	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Boinvilliers	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Boissy-Mauvoisin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Boissy-sans-Avoir	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Bonnnières-sur-Seine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouglival	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bréval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Buc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chambourcy	8	0	0	2	1	0	1	1	1	1	2
Châteaufort	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chavenay	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Courgent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crespnières	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Dammartin-en-Serve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Feucherolles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Freneuse	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Galluis	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Gambais	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Gommeccourt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Goupillières	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Grandchamp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grosrouvre	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Herbeville	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jouars-Pontchartrain	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
La Hauteville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Queue-les-Yvelines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Villeneuve-en-Chevrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Mesnil-le-Roi	2	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Le Pecq	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Le Port-Marly	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Tartre-Gaudran	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Tremblay-sur-Mauldre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
L'Étang-la-Ville	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Lommoye	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Longnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Louveciennes	2	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Marcq	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Mareil-Marly	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Marly-le-Roi	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Maule	3	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0
Maurecourt	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Ménéville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moisson	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mondreville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montainville	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Montchauvet	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Neauphle-le-Château	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Neauphle-le-Vieux	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Neauphlette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nosy-le-Roi	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Notre-Dame-de-la-Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rennemoulin	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rosay	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-de-la-Grange	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	19	3	3	3	1	0	3	3	3	3	0
Saint-Illiers-le-Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Rémy-l'Honoré	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sartrouville	4	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0
Saulx-Marchais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septeuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thiverval-Grignon	2	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Thoiry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vicq	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villiers-le-Mahieu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villiers-Saint-Frédéric	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	77	17	13	15	2	6	11	6	7	6	0